



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avec l'appui de la filière, les courtiers se battent contre la libéralisation de leur profession pour garantir la pérennité de leur métier

Reims, le 9 juin 2016 — Le 62è congrès des Courtiers en vins et spiritueux a été l'occasion pour le président de la Fédération nationale, Jérôme Prince, de faire le point sur un dossier crucial pour l'avenir des Courtiers, mais aussi pour l'ensemble de la filière : la libéralisation de la profession de courtier contenue dans l'ordonnance de décembre dernier, prise à la surprise générale.

Bénéficiant d'un soutien sans faille de toutes les composantes professionnelles, mais aussi de l'action grandissante de plusieurs parlementaires, la Fédération des syndicats de courtiers entend rappeler les risques que fait peser cette déréglementation sur l'équilibre de la filière viticole.

« Certains se demandent si les changements que vous voulons proposer ne vont pas altérer leur place dans une filière (...). Je sais qu'il y a eu, par exemple, pour les courtiers en vin cette interrogation. Je veux ici rappeler leur rôle, leurs spécificités et leur place dans la valeur ajoutée ». Les propos du Président de la République le 31 mai, lors de l'inauguration de la Cité du Vin à Bordeaux, sont-ils à même de « rassurer » définitivement les courtiers ? Pas sûr, tant que l'article 2 de cette fameuse ordonnance ne sera pas modifié.

Qu'est-ce qui est visé ? Pourquoi en est-on arrivé là ?

« Nous avions reçu la garantie par le conseil de la simplification mi-2014 puis par une réunion à Matignon fin 2014 que le Gouvernement ne réformerait pas la profession de courtier, ou tout du moins sans une concertation menée avec l'ensemble de la filière. Or, quelques mois plus tard, le 18 décembre 2015, nous avons découvert la parution d'une ordonnance, qui non seulement a été prise sans concertation ni information, mais surtout qui vient modifier en profondeur les conditions d'exercice de notre métier » rappelle Jérôme Prince. Notamment, ce texte ouvrirait la possibilité de cumuler le métier de négociant avec celui de courtier et supprime toute obligation de formation.

« Nous ne sommes pas opposés aux réformes, insiste Jérôme Prince. D'ailleurs, les différentes réglementations* qui régissent notre profession ont été à l'époque sollicitées par l'ensemble de la filière afin d'apporter l'expertise, l'indépendance et la probité qui garantissent à la fois la sécurité et la sérénité des opérateurs ».

Aujourd'hui, « notre combat vise bel et bien à maintenir les garanties de qualification et de déontologie professionnelle, seules capables d'assurer la confiance des viticulteurs et des négociants ».

Plus qu'un simple intermédiaire, le courtier en vins et spiritueux reste un inter-médiateur indépendant qui intervient non seulement en amont dans les transactions entre les

viticulteurs et négociants, mais également sur un plan plus global, auprès des opérateurs et des organisations avec lesquels il entretient un partenariat de veille économique et réglementaire. « Comment peut-on imaginer confier ce rôle à des personnes non formées, ne disposant par des connaissances pointues nécessaires ? D'autre part, comment peut-on encourager la confusion des genres (et le conflit d'intérêts), en donnant la possibilité d'exercer le métier de courtier et une activité de négociant ? » interroge le Président.

Outre l'absence de concertation et d'information qui a heurté tous les professionnels, les modifications constituant cette ordonnance peuvent déstabiliser la filière vin. « A l'heure où la tension sur les prix est forte, et alors que la filière pèse 10 milliards d'euros d'excédent de la balance commerciale de la France, nous estimons que personne ne voudra prendre le risque de rompre l'équilibre et la sécurité des marchés ».

Quel calendrier?

Un recours a été déposé au Conseil d'Etat en janvier par la Fédération nationale et l'ensemble des Syndicats régionaux.

Au fil des semaines, l'ensemble de la filière a apporté un soutien franc et massif à la démarche, regroupant les interprofessions avec le CNIV, la CNAOC, l'UMVin, France Agrimer, ainsi que les fédérations régionales de vignerons et de négociants et les CCI. « Nous ne pouvons que nous féliciter de rassembler tous ces acteurs autour d'une position commune et unanime » déclarent Jérôme Prince et Xavier Coumau, vice-président de la fédération nationale et courtier à Bordeaux, qui a soutenu le dossier auprès des élus girondins.

En Champagne aussi, Jean-Pierre Dargent, co-président du Syndicat des courtiers, rappelle que tous les acteurs font front commun aux côtés de la profession.

La réaction politique des Parlementaires ne s'est pas faite attendre : aux trois amendements déposés par Gilles Savary, Yves Foulon (députés de Gironde) et Philippe Martin (député de la Marne) le 30 mai, trois autres l'ont été ces dernières heures. Ils prévoient de supprimer le fameux article 2, celui-là même qui comportent les « germes de la disparition pure et simple de notre profession ». Ces amendements doivent être examinés en cette fin de semaine dans le cadre de la loi Sapin 2.

Et Jérôme Prince d'ajouter « Nous sommes convaincus qu'avec un tel appui politique et la réaction unanime de toute la filière, notre appel à revenir à une approche professionnelle de notre métier sera peut-être entendu ces jours-ci puisque les amendements doivent être examinés à l'Assemblée les 9 et 10 juin ! Les courtiers doivent rester les maillons légitimes de la relation contractuelle qui unit les négociants et les viticulteurs ».

Contact Presse: Nathalie Costa ncosta@orange.fr / 06 37 32 90 12

Contact FNSCVS: Jérôme Prince: 06 08 84 08 16

^{*} loi du 31 décembre 1949, modifiée par le décret d'application du 27 mars 1951 et par celui du 19 février 2007.